



## Le SE-UNSA 22 vous informe

### Audience avec l'IANA, Madame Le Brozec (26/09/23)

***L'UNSA Éducation rappelle son opposition à la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 qui vient fortement impacter le dialogue social et nos craintes initiales se sont avérées réelles et ont un impact certain sur l'attractivité des métiers de l'Éducation.***

Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu complet de cette audience (un peu plus d'une heure) et l'intégralité des questions ou problèmes que nous avons soulevés ainsi que les quelques réponses de l'administration. L'administration était représentée par Mme Le Brozec, IENA et Mme Garreau, chef de la DIV1D22 ; Robin Maillot et Maxime Besnoux représentaient le SE-UNSA 22.

#### **Etat inquiétant des personnels seulement quelques semaines après la rentrée**

**SE-UNSA 22** : Nos collègues et plus globalement tous les personnels sont déjà très fatigués. Nous sommes seulement quelques semaines après la rentrée et celle-ci paraît pourtant très lointaine. Comme nous pouvions le craindre à la lecture de la conférence de presse ministérielle et lors de ses multiples interventions médiatiques (les ministres changent, les méthodes restent...), les instructions pleuvent comme jamais...

*Trois articles qui illustrent le décalage entre la réalité virtuelle et médiatique de notre ministre et celle bien plus difficile des personnels de l'Éducation :*

- **Laissez-nous-faire-notre-métier ! Monsieur le Ministre, les enseignants ne sont pas des machines à faire apprendre Monsieur le ministre, ne culpabilisez pas l'école, soutenez-la !**

Le mal-être de nos collègues se manifeste parfois en conflits internes, nous vous demandons la plus grande vigilance à ce sujet. Pour préparer cette audience, nous avons prévenu tardivement nos adhérents. Pourtant, nous n'avons jamais eu autant de retours (et dans un laps de temps très restreint) de situations difficiles voire extrêmes, nous y reviendrons dans la présentation de situations précises difficiles.

#### **Situations difficiles (enfants avec des troubles du comportement)**

Il y a déjà de très gros problèmes dus à des enfants qui ont de forts troubles du comportement et qui sont parfois très jeunes (souvent...). Certaines situations sont déjà extrêmes, elles l'étaient déjà l'an dernier et rien n'a changé, si ce n'est que les enfants ont un an de plus... Pour l'UNSA Éducation, il y a mise en danger de l'élève, des élèves, des AESH et/ou ATSEM, des enseignants et souffrance de tout le monde. Nous avons précisé les situations pour lesquelles nous avons été alertés. En ce qui concerne des situations sociales difficiles (il y en a beaucoup) nous avons rappelé la difficulté pour nos collègues de faire des IP, la nouveauté (insupportable) étant qu'en contrefeu les parents portent plainte contre les enseignants...

*Lorsque vous rencontrez une difficulté avec un élève et ou parent violent physiquement ou verbalement, cela ne fait pas partie du métier et n'est pas normal ! Contactez-nous, nous vous conseillerons et vous soutiendrons. Nous vous aiderons aussi à rédiger une fiche SST et/ou un fait d'établissement voire une demande de protection juridique et fonctionnelle.*

**[22@se-uns.org](mailto:22@se-uns.org)**

### **Direction et décret permettant d'exclure temporairement un élève**

Ce décret « relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale », en vigueur depuis le 18 août 2023, vient notamment renforcer les dispositions de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire en ajoutant au Code de l'éducation un article R411-11-1 disposant :

« Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause **pour une durée maximale de cinq jours**. »

*Ce texte a un intérêt certain : celui d'empêcher l'administration de faire « l'autruche » et de ne plus laisser nos collègues seuls, ce qui arrivait parfois... Évidemment vous aurez noté que c'est pour une durée limitée, cela n'est pas une fin en soi, ni le but recherché d'emblée et il est évident que l'administration n'accèdera à cette demande qu'après d'autres actions tentées et restées inefficaces... D'où le côté positif a priori en ce qui concerne la prise en charge et les solutions préconisées (il faudrait qu'elles soient concrètes et que cela ne se résume pas à des conseils sur ce que les collègues devraient faire alors qu'ils le font déjà depuis de nombreux mois). Il est important de préciser que dans notre département, le Dasen, lors de situations extrêmes où l'enseignante ne pouvait plus faire classe et/ou était en danger, prenait déjà la décision de déscolariser totalement ou partiellement un élève. Cela lui permettait de souffler (elle, les AESH, ses élèves et les autres personnels).*

### **SE-UNSA 22 : Comment se mettra en place la possibilité de demande d'exclusion temporaire nouvelle ?**

**IENA** : Le DASEN travaille sur ce protocole pour les quelques élèves qui remettent en question le principe de l'inclusion ou lorsqu'il s'agit de faits avérés de harcèlement. Il faudrait que ce soit possible de « suspendre » un élève, dans le cas où des aménagements ont déjà été mis en place et seraient inefficaces. La mission d'ITEP pourrait intervenir pour accompagner les enseignants. Le lien est fait avec le Dr Nowak.

### **Direction et charge de travail « exponentielle »**

*En tout cas une chose est certaine, c'est que la diminution de la charge de travail pour les directrices et directeurs n'est absolument pas la priorité (elle ne l'est pour aucun des personnels de l'Éducation d'ailleurs...)*

**SE-UNSA 22** : En guise d'argumentation, et parce que cela résumera bien la situation, je vais vous lire un billet d'humeur reçu par une directrice ce matin : « Je n'ai jamais vu une rentrée avec autant d'injonctions ! Évaluation, Élections de parents (toujours pas possibles par voie électronique) avec CE exceptionnel qui n'a

rien d'exceptionnel et qui n'aura pas lieu..., Réunion école collège, Réunions de directeurs, Réunions avec l'association de parents d'élèves, Réunions de parents, Le fameux LPI à mettre en place, Fiche LVE, Gaïa...

Chaque année notre mille-feuille grossit à vue d'œil et est de plus en plus indigeste ! Pour info, depuis la rentrée, il n'y a pas un jour où j'ai quitté l'école avant 19h00 minimum. » *Eh oui, il y a manifestement un problème de compréhension au ministère, ils confondent allègement avec alourdissement... Un conseil récurrent du Se-UNSA : « préservez-vous, c'est indispensable et nécessaire ! Et vous avez le droit à la déconnection, le soir, le w-e ! En tous cas, parce que nous savons que c'est plus facile à dire qu'à faire, il faut tendre vers...*

### Élection de parents d'élèves

**SE-UNSA 22 :** Nous vous informons de la consigne donnée par le Se-UNSA : le SE-Unsa donne consigne de ne pas tenir de conseil d'école extraordinaire si les modalités de vote choisies par l'école ne changent pas. Dans le cas contraire, il est nécessaire d'échanger avec l'ensemble de la communauté éducative. Le ministère a été informé de la transmission de cette consigne à la profession. Nous regrettons toujours que la possibilité de voter par correspondance soit prévue mais impossible dans les faits.

*Nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde que notre administration et nous persistons clairement sur notre position qui nous paraît on ne peut plus logique : quel est l'intérêt de réunir un conseil d'école extraordinaire pour dire que rien ne change ? Sans oublier le temps qui manque... Par ailleurs, il est important de préciser que même lorsqu'il n'y a qu'une seule liste de parents, il doit bien y avoir des élections. **Lire notre article complet et précis sur le sujet***

### Autorisation de sorties

*Cerise sur le gâteau pour les directeurs et les collègues de maternelle : le nouveau texte sur la réglementation des sorties.*

**SE-UNSA 22 :** Nous avons saisi le SE-UNSA national qui a demandé des précisions au ministre. Pour le SE-UNSA, la circulaire 2023 stipule que pour les sorties, hors activités sportives, les classes de maternelle ou les sections enfantines doivent être accompagnées de 2 adultes dont l'enseignant jusqu'à 16 enfants, puis d'un adulte supplémentaire par groupe de 8 élèves (lire notre article). Ces conditions impactent directement les collègues ayant des activités de type classe dehors car il n'est pas évident de trouver systématiquement 3 adultes lorsque l'on a un effectif de plus de 24 élèves, ce qui est plus que fréquent en maternelle. Concernant les activités sportives, la circulaire 2017-116 est toujours valable. Cette dernière prévoit que pour des activités ne nécessitant pas d'encadrement particulier (natation, escalade...), l'enseignant seul peut se déplacer, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente. Ce n'est pas l'information qui a été donnée lors de certaines réunions de directeurs de pré-rentrée.

**IENA** : Nous attendons la réponse du ministère à ce sujet et restons prudent dans l'intérêt des collègues. *Nous relançons le SE-UNSA national à ce sujet car ce serait bien d'avoir une réponse et que nos collègues sachent à quoi s'en tenir... [Lire notre article sur le sujet.](#)*

**IENA** : A partir du 29 septembre, les directeurs auront les formulaires pour les sorties scolaires sur le BND. La procédure de validation sera révisée au retour des vacances de Toussaint.

**SE-UNSA 22** : **La responsabilité du directeur peut être engagée si une collègue fait une sortie sans avoir rempli le formulaire prévu ? Que doit-il alors faire ?**

**IENA** : Dans ce cas il doit refuser que la sortie n'ait lieu et les nouveaux textes précisent encore plus leurs prérogatives à ce sujet. Chaque sortie doit se faire dans le respect des textes et des demandes d'autorisation.

**SE-UNSA 22** : nous entendons cette réponse administrative mais dans les faits c'est plus facile à dire qu'à faire... Surtout suivant les contextes d'école...

### Conseillers Pédagogiques

**SE-Unsa 22** : **quelles seront leurs missions, leurs priorités ? Il y a beaucoup de projets ministériels en tout genre et nous vous demandons d'être vigilants par rapport à leur charge de travail qu'on imagine plus conséquente...**

**IENA 22** : Les missions sont redonnées et fonction du pilotage de l'IEN. Tous les postes sont pourvus dans le 22 (*ce qui est bien car ce n'est pas toujours le cas, il en manquait beaucoup dans le 35 l'année précédente*). Les missions prioritaires sont le Français et les Maths, et donc les fondamentaux. Les Erun vont bien avoir une formation. Dans notre département, il n'y a plus que des conseillers pédagogiques généralistes mais qui s'occupent de différents sujets : l'un s'occupant plus particulièrement d'EPS, l'autre des missions d'ERUN.

### Psy Eda

**SE-Unsa 22** : **Nous voudrions attirer votre attention sur la difficulté de leurs missions : alors que les besoins des élèves sont croissants et n'ont jamais été aussi importants, les psy-Eda ne peuvent prendre en charge tous les élèves, ils sont obligés de prioriser... Et nous n'oublions pas les Rased en nombre insuffisant alors que les besoins, sont si importants, une pensée pour les Maître G qui seraient bien utiles...**

**IENA 22** : Un plan académique de formation va être mis en place : un temps inter-degrés puis deux temps de formation plus spécifiques. Les PSY-EDA du département ont eu une formation sur le harcèlement. *Nous avons aussi précisé que nationalement ou académiquement, les PSY-EDA ont bien des difficultés à avoir des interlocuteurs...*

### Stagiaires : nomination, reclassement

**SE-Unsa 22** : Nous vous alertons sur quelques nominations assez difficiles, notamment lorsque des stagiaires se retrouvent dans une classe où il y a un élève fortement perturbateur. Qu'en est-il des modalités

de demandes de reclassement ? Il y a eu un moment de panique puisque pour le 2d degré la procédure a été très rapide, trop rapide... Nous avons d'ailleurs demandé un report possible de ces demandes (*et nous espérons avoir une réponse avant que ces stagiaires ne soient partis à la retraite...*)

**DIV1D 22** : Nous sommes en train de travailler sur le sujet avec le ministère et pour nous ce sera novembre vraisemblablement. Une communication sera faite, mais il y aura normalement un mois pour compléter la demande.

**IENA 22** : Je suis attentive à ces situations (classe avec un EBEP) et j'en suis plus particulièrement 2.

### Retraite en cours d'année, retraite progressive

**SE-Unsa 22** : Nous souhaiterions avoir des infos et précisions sur ces sujets ô combien important pour nos collègues.

**DIV1D22** : Pour l'instant, il y a peu de demandes de départ en cours d'année. Les agents anticipent puisqu'ils se renseignent déjà pour après la rentrée 2024. Si besoin de remplacement en cours d'année, il y aura un recrutement. Il y aura bientôt une info sur le dispositif de retraite progressive, qui est possible **uniquement pour ceux qui auront demandé un temps partiel au 1er septembre** et qui sont **dans les deux ans** du départ à la retraite.

### Classe EX : déterminants ? changements ?

**SE-Unsa 22** : Nous souhaiterions avoir des infos sur les règles en vigueur en ce qui concerne le départage des personnes à égalité et sur les dispositions à venir.

**DIV1D22** : Normalement et jusqu'à présent le choix du 22 est de conserver l'ancienneté dans l'Education nationale comme discriminant. Le MEN risque de revenir sur ce point mais pour le moment l'idée était de conserver les anciens discriminants. Il y a toujours 6 mois dans l'échelon.

### Formation et non choix...

**SE-Unsa 22** : Malheureusement, et nous l'avons porté et le porterons lors du prochain conseil de formation, certains de nos collègues du 1<sup>er</sup> degré (la plupart ?) n'ont aucune possibilité de pouvoir choisir leur formation, celles-ci étant toutes imposées...

### Situations personnelles

*Nous avons porté des situations particulières de collègues et aussi d'AESH souvent en première ligne... Nous ne les oublions pas, comment le pourrait-on ? Nous rappelons que lorsque des personnels, qu'ils soient enseignants, AESH, ou autres, vivent des situations professionnelles difficiles et impactantes, elles peuvent contacter le réseau PAS de la MGEN (0805 500 005). Devrions-nous dire doivent tant cela peut être bénéfique !*